RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00782
Numéro SIREN : 414 865 352
Nom ou dénomination : FROIDCOMBI

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2018 sous le numéro de dépôt 23393

FROIDCOMBI
Société Anonyme
Au capital de 459 000 Euros
Siège social : Chemin de Courtine
84000 AVIGNON
414 856 352 RCS AVIGNON

EXTRAIT ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2018 A 10 HEURES 30

L'an deux mille dix-huit et le trente Juin à dix heures trente, au Siège Social de la Société ID LOGISTICS FRANCE situé 410 Route du Moulin de Losque – 84300 CAVAILLON, les Actionnaires de la Société FROIDCOMBI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Les Actionnaires présents ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président Directeur Général - Monsieur Rémy CROCHET.

Le Commissaire aux Comptes – le Cabinet MAZARS, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Pascal TERANNE est désigné Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que la plupart des Actionnaires ont souhaité exprimer leur vote par correspondance ou par procuration.

L'Assemblée Générale représentant plus du cinquième du Capital Social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Actionnaire ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence.
- Les formulaires de vote par correspondance ou procuration

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2017,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce.
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux Articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les Sociétés Commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général du Commissaire, ainsi que la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- (...)

- Renouvellement du mandat de cinq Administrateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Rémy CROCHET - Président Directeur Général donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes 2017 de la société.

Il est donné, ensuite, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour, en tenant compte des votes exprimés par correspondance ou par procuration :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Rémy Crochet
- Monsieur Christophe Durand
- Monsieur Olivier Royer
- ID PROJETS dont le représentant permanent est Monsieur Eric HEMAR
- STEF TRANSPORT dont le représentant permanent sera désormais Monsieur Jean-Pierre SANCIER

L'Assemblée Générale prend acte de l'acceptation de ce mandat par les précités.

LA CINQUIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

LA SIXIEME RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

Certifié conforme
Le Président

